



ARRÊTE N° 498 / 2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et stationnement à l'occasion d'une manifestation intitulée
« Le Marché des Mamans ».**

KR/W.J./PM/2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
-
- ◆ Considérant la déclaration **du Service des Activités Évènementielles de la commune de Saint-André** en date du 17 Mai 2023, qui organise le Marché des Mamans sur le parvis de la Mairie le **samedi 03 Juin 2023 de 10 heures à 21 heures 30.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARRÊTE

Article 1

Le **Service des Activités Évènementielles de la commune de Saint-André** organise le Marché des mamans sur le parvis de la Mairie le **samedi 03 Juin 2023 de 10 heures à 21 heures 30.**

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, lors de la manifestation citée dans l'article 1 du :

Jeudi 01 Juin 2023, 00 heures au dimanche 04 Juin 2023 à 08 heures :

- Place du 02 Décembre Parking avant de la Mairie.

ARRÊTE N° 498 DU 31 mai 2023

Vendredi 02 Juin 2023, 00 heure au samedi 03 Juin 2023 à 23 heures :

- Place du monument aux morts avenue île de France.
- Place du 02 Décembre.
- Parking public situé à l'arrière de la mairie partie comprise entre le lot Kanavilla et la rue Mélodium bis.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du **jeudi 1er Juin 2023 ,00 heure au samedi 03 Juin 2023 à 23 heures :**

- Sur une partie de l'avenue de l'Île de France situé face place du 2 Décembre.

Article 4

La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique :

- Sur la voie située face à la place du 2 Décembre dans le sens avenue Île de France vers l'avenue de la République.
- Les véhicules en provenance de l'avenue de la République seront déviés vers la rue du père Répond.

Article 5

Une déviation de circulation sera mise en place.

Article 6

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

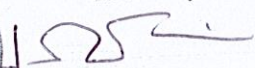
Article 7

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 8

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN



ARRÊTE N° 498 DU 31 mai 2023

Article 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 31 MAI 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

ARRÊTE N° 498 DU 31 mai 2023